

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.1 – TARIFS CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au cimetière communal :

	2020
VACATIONS pour opérations funéraires	22,50
Police municipale	
DROITS DE CONCESSIONS	
<i>En massif</i> 30 ans le m²	83,00
50 ans le m²	174,00
<i>En bordure d'allée</i> 30 ans le m²	174,00
50 ans le m²	230,00
Gratuit pour un enfant	
DROIT DE SUPERPOSITION	21,00
CAVEAU PROVISOIRE	
Le 1er jour	2,70
Chaque jour suivant	1,05
CASE PROVISOIRE COLOMBARIUM	
Le 1er jour	2,70
Chaque jour suivant	1,05
COLOMBARIUM	
Droits de Concession	
Temporaire 15 ans	623,00
Temporaire 30 ans	828,00
Temporaire 50 ans	/

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

CAVURNE (concession d'1 m²)	
Délib 2011/03/27 du 31/03/2011	
30 ans le m²	174,00
50 ans le m²	230,00
JARDIN DU SOUVENIR	32,00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.2 – TARIFS ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la redevance pour raccordement assainissement :

REDEVANCE DE RACCORDEMENT EAUX USEES	MONTANT	OBSERVATIONS
par branchement exécuté Maintien du régime décidé par délib du 30.11.75 - personnes ayant des ressources inférieures ou égales au plafond fixé par l'attribution du Fond National de Solidarité. - personnes vivant seules et d'un âge supérieur à 70 ans (et pour les ménages dont l'un des 2 époux à atteint cet âge) ou vivant sans la présence à domicile de personnes pouvant acquitter cette taxe. Ce régime permettant le recouvrement de cette redevance en 2 parties égales, la 1ère lors de la mise en service du réseau, la 2ème au cours de l'année suivante.	577.00	PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) Délibération 2012/06/05 du 22/06/12
Pénalité de non raccordement	577.00	Délibération du 21.05.87 - Délibération du 25.11.99

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.3 – TARIFS COMPLEXE YVES DU MANOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location du Complexe Yves du Manoir par jour d'utilisation :

MANIFESTATIONS	Salles Sologne ou Berry
Manifestation à but non commercial	
- journée	87.00
- 1/2 journée	51.00
Manifestation à but commercial par 24 heures	154.00
MANIFESTATIONS	Ensemble des 3 salles
Manifestation à but non commercial	235.00
- journée	
- 1/2 journée	

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Manifestation à but commercial par 24 heures	362.00
---	---------------

SERVICES	
Forfait Cuisine - Lave Verres- Lave Vaisselle	Gratuit

LOCATIONS	
Salle polyvalente	
journée	35.00
½ journée	20.00
Salle Sologne	
Organisation obsèques civiles par les entreprises de pompes funèbres (Délib 2014/09/14 du 25/09/2014)	113.00

Pour les utilisateurs non domiciliés sur la Commune, les tarifs ci-dessus sont multipliés par 2.

A l'occasion des manifestations importantes, le gymnase pourra être loué aux tarifs appliqués pour l'ensemble de la Salle des Fêtes

GRATUITE ACCORDEE :

- . Aux associations et comités d'entreprises locaux pour toutes les manifestations à but non lucratif.
- . Aux associations et comités d'entreprises locaux pour une manifestation à but lucratif par an.
- . Aux associations patriotiques.
- . Pour toutes les manifestations scolaires périscolaires.
- . Pour les manifestations à caractère humanitaire.
- . Pour les manifestations culturelles non commerciales.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020
 -

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ;**
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLON – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés **M. THOR (procuration à M. TURPIN)**
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent **M. BOESSENBACHER**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.4 – TARIFS LOCATION SALLES TERRASSES DE LA NERE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location du Complexe Yves du Manoir par jour d'utilisation :

LOCATIONS	Montant
Tarif jour	
Albiniens (Privé/Associations)	
Grande salle	235.00
Petite salle	122.00
2 salles	286.00
Non Albiniens (ou Professionnel)	
Grande salle	286.00
Petite salle	173.00

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

2 salles	415.00
Tarif week-end	
Albiniens (Privé/Associations)	
Grande salle	346.00
Petite salle	178.00
2 salles	445.00
Non Albiniens (ou Professionnel)	
Grande salle	522.00
Petite salle	265.00
2 salles	733.00
Forfait cuisine avec vaisselle	
Grande salle	120.00
Petite salle	75.00
2 salles	113+57
Cautiion	
Commune	300.00
Extérieur	500.00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

-

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.5 – TARIFS LOCATION SALLES DIVERSES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location de diverses salles communales :

Identification salle	Montant
SALLE DE DANSE	
Location par jour d'utilisation (but non commercial)	66.00
Location par jour d'utilisation (but commercial)	117.00
SALLES DU CONSEIL MUNICIPAL	
Location par jour d'utilisation (salle Louise de Kéroualle)	408.00
Location par jour d'utilisation (ancienne salle)	255.00
SALLE PIPER BILL MILLIN	
Location par jour d'utilisation (but non commercial)	71.00
Location par jour d'utilisation (but commercial)	143.00
SALLE 34F	

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Location par jour d'utilisation (but non commercial)	51.00
Location par jour d'utilisation (but commercial)	102.00
SALLE DE REUNION RSP	
Location par jour d'utilisation (but non commercial)	77.00
Location par jour d'utilisation (but commercial)	148.00
MAISON FRANCOIS 1ER	
Location par jour d'utilisation	320.00
COUR DU CLOITRE DES AUGUSTINS	
Location par jour d'utilisation	132.00
LES GRANDS JARDINS	
Location par jour d'utilisation	600.00
BOUTIQUE EPHEMERE	
Location par semaine (charges comprises)	100.00
Location par mois (charges comprises)	350.00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.6 – TARIFS LOCATION DIVERS MATERIELS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location de divers matériels :

Matériel	Montant
TOILE DE TENTE/Jour d'utilisation	
Repas de quartier (transport A/R et montage à charge de l'emprunteur)	Gratuit
Particuliers Aubigny	66.00
Particuliers extérieurs	133.00
Personnel et retraités Mairie pour les besoins personnels uniquement (gratuit 1 fois/an)	66.00
Villes extérieures avec prêt de matériel à Aubigny	Gratuit/réciprocité
Villes extérieures sans prêt de matériel à Aubigny	133.00
Aux Associations d'Aubigny (gratuit 1 fois/an)	66.00
Aux Associations extérieures	133.00
Caution par tente	102.00
LOCATIONS DIVERSES	
FRITEUSE	
Location 1 jour	37.00
Forfait nettoyage (dû même en cas de gratuité)	51.00
Caution	102.00

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VERRES	
Les 150	26.00
Le verre supplémentaire	0.10
La douzaine	2.20
Le verre cassé ou manquant	1.60
LE BANC	3.00
LA CHAISE	1.15
LA TABLE	5.30
LA BARRIERE METALLIQUE	3.40
PODIUM (144m2)	317.00
Caution (pour podium)	107.00
 PREAU SPORTIF (pour les vins d'honneur)	
Location par jour d'utilisation	102.00
MATERIEL DE VOTE	
Isoloir	30.00
Urne	10.00

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé au prix coûtant

Gratuité accordée aux associations et au personnel communal une fois par an

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.7 – TARIFS PHOTOCOPIES-AFFICHAGE TEMPORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de vente au public de photocopies et d'affichage temporaire :

LIBELLE	Montant
VENTE AU PUBLIC	
Photocopie	0.30
Photocopie document administratif	0.18
VENTE AUX ASSOCIATIONS	
Photocopie A4 papier blanc impression noir et blanc	0.20
Photocopie A3 papier blanc impression noir et blanc	0.30
Photocopie A4 papier couleur impression noir et blanc	0.30
Photocopie A3 papier couleur impression noir et blanc	0.55
AFFICHAGE TEMPORAIRE	
Cauton	90.00
Nbre maximum de panneaux : 8	
Dimensions maximum des panneaux : 1m x 0,80 m	

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/11/01.8 – TARIFS MAISON DES JEUNES : SORTIES EXCEPTIONNELLES ET ANIMATIONS
DIVERSES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs s'appliquant aux sorties organisées par la Maison des Jeunes d'Aubigny-sur-Nère :

Prestations	2021	
	Aubigny	Extérieurs
< 5 €	3.80 €	4.70 €
de 5 à 10 €	6.30 €	8.90 €
de 10 à < 25 €	12.80 €	19.00 €
de 25 à < 40 €	23.50 €	33.60 €
de 40 à < 60 €	33.60 €	43.80 €
de 60 à < 75 €	51.80 €	64.00 €
de 75 à < 100 €	67.00 €	79.20 €
100 € et plus	58 % de la prestation pour les Albinis et + 45% de ce montant pour les extérieurs.	

ARTICLE 2 : APPLIQUE aux inscriptions d'enfants pour toutes les périodes de vacances supérieures à une semaine :

	Réduction
2 semaines	10.00 €

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

3 semaines	15.00 €
4 semaines	20.00 €
5 semaines	25.00 €

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les tarifs à appliquer lors d'organisations d'animations diverses par le service jeunesse :

	2021
La part de gâteau	1.00 €
La boisson	1.00 €
Le livre	1.00 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

-

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.9 – TARIFS PRODUITS TOURISTIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de vente des produits touristiques :

PRODUITS TOURISTIQUES	MONTANT
Catalogue Aubigny images du patrimoine	12.00
Tartan au mètre Hunting Stuart	36.00
Porte clefs	3.50
Carte postale	0.50
Carte postale 15 x 105 mm	1.00
Carte postale 99 x 210 mm	1.50
Livre des Stuarts	27.00
Livre « Le Prieuré de Ste Trinité »	25.00
Livre « Sancerre-Sologne, le Grand Festin »	8.00
Livre "Aubigny sur Nère Cité des Stuarts"	10.00
Livre "Le Haut Berry"	39.00
Livret Auld Alliance	2.50
Livret Maison François 1er	3.00
Mug quadrichromie	4.50
Carnet A6	4.00

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Mini crayon	0.50
Sac tissu coton soufflet	4.00
Sac tissu coton	2.50
Verres	8.00
Jouets	
Figurine + cheval	14.00
Figurine	9.00
Figurine créaso	12.00
Produits personnalisés Aubigny pour mémoire	
Porte clefs	5.00
Badges	2.00
Magnets 1	2.00
Pièces souvenir	2.00
Pin's drapeaux français-écossais	3.00
Magnets 2	3.00
Livres pour mémoire	
Quand le chardon d'Ecosse sauva le lys de France	23.00
Histoire de l'Ecosse - Des origines à 2013	12.50
Marie Stuart	7.40
Jeanne d'Arc (biographie)	11.00
Jeanne d'Arc, Vérités et légendes	8.00
La guerre de cent ans	9.00
Monsieur et Madame en Ecosse	2.70
Hello Scotland	1.00
Bandes dessinées pour mémoire	
Jacques Cœur	18.00
Les grandes heures de Bourges	11.20
Le grand Meaulnes	13.23
Boissons pour mémoire	
Bière 33 cl	3.00
Bière 75 cl	5.00
Coffret 3 bouteilles 75 cl	15.00
Coffret 3 bouteilles 33 cl	11.00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.10 – TARIFS CENTRE D'INTERPRETATION DE L'AULD ALLIANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance :

DROITS D'ENTREE	
Tarif plein :	5.00
Tarif réduit réservé aux :	3.00
- 12/18 ans	
- Groupes à partir de 10 personnes	
- Etudiants, demandeurs d'emploi, détenteurs carte RSA	
- Pass Jacques Cœur	
- Albiens sur justificatif de domicile	
Enfants moins de 12 ans accompagnés en famille	Gratuit
Pass Yep's	
Journée du patrimoine	
Atelier/visite	5.00
Pass Jacques Cœur	5.00
SMARTPHONE	
Détérioration ou perte smartphone prêté pour le circuit en ville	Prix coûtant

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.11 – TARIFS CINEMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au cinéma :

	MONTANT
DROITS D'ENTREE	
Tarif normal Tarif réduit	7.00
- le lundi pour tout public	5.50
- tous les jours pour les plus de 65 ans, les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs sur présentation de leur carte, les résidents du foyer Anaïs, Yep's	
Carnet non nominatif de 10 entrées (validité 1 an)	55.00
Tarif scolaire (groupes)	2.50
Tarif moins de 14 ans, séances 1, 2, 3 ciné	4.00
Tickets CE	
Dispositif pour comités d'entreprises, comités d'œuvres sociales etc... (validité 1 an)	5.50
Séance spéciale	4.00

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Manifestations exceptionnelles diverses Printemps au cinéma, Fête du cinéma...	3.00
	3.50
Project. exceptionnelles au profit d'un public déterminé : Ecoles, associations, comités d'entreprises etc...	3.00
LOCATION DE LA SALLE	
<i>Salle + sonorisation</i>	
Albiniens	180.00
Non Albiniens	210.00
<i>Salle + sonorisation + vidéo</i>	
Albiniens	210.00
Non Albiniens	260.00
<i>Salle Polyvalente</i>	
Associations ou entreprises albiennes	65.00
Associations ou entreprises extérieures	90.00
Réduction de 20 % appliqué sur le montant total de location en cas de réservation simultanée des deux salles	
Lunettes 3D	1€ la paire

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.12 – TARIFS BIBLIOTHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables à la bibliothèque :

	MONTANT
DROIT D'ADHESION	
Albiniens Non Albiniens	Gratuit Gratuit Gratuit
Adhésion 3 mois Albiniens/non Albiniens	Gratuit
Mineurs, étudiants et personnes en séjour chez ANAÏS (sur justificatif)	
PENALITE	
Document détérioré	42.00
PHOTOCOPIE	0.30
Couleur (pour l'activité bibliothèque)	0.50
RENOUVELLEMENT CARTE ADHERENT SUITE PERTE	2.00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.13 – TARIFS DROITS DE PLACE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables aux droits de place :

	2021
Droit de place pour les commerçants non sédentaires abonnés (éventaire ou camion magasin)	1.05 le ml
Droit de place pour les commerçants non sédentaires non abonnés (éventaire ou camion magasin)	1.30 le ml
Droit de place minimum d'encaissement	
- abonnés	3.60
- non abonnés	4.60
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (camion d'outillage)	96.00 Forfait /jour d'occupation
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (tous véhicules sauf camion d'outillage)	20.00 Forfait/jour d'occupation
Droit de branchement (comprend l'acquiescement par la ville de la consommation de l'intéressé sur le marché -	

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

forfait par marché payable au mois ou par marché	
- pour l'éclairage seul	2.15
- pour les installations professionnelles (nécessitant production de chaud ou de froid)	3.25
 Droit de place pour les fêtes foraines	
- par métier (manège lors des manifestations organisées)	27.00/jour occup
- par métier (manège pour les autres périodes)	14,20/jour occup
 Droit de place pour cirque ou attraction sous chapiteau	
	155.00
	1er j d'occup
	65.50
	/jour supplém
 Caution :	
- cirques	1 000.00
- manèges	300.00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.14 – TARIFS ENSEIGNES – BUS COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables aux enseignes et au bus communal :

	MONTANT
Enseignes pour activités du centre ville	
Enseigne complète	753.00
Enseigne sans potence	572.00
Potence	181.00
Coque seule	110.00
La paire de coques	210.00
Forfait nettoyage BUS	45.00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être produit en justice.

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

-

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.15 – DROITS DE TERRASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les droits de terrasse :

	MONTANT
Redevance d'occupation	12,00 € le m ²
Branchement électrique effectué sur une armoire installée sur le domaine public pour l'exploitation de terrasse de café ou de restaurant	2,30€ par jour d'utilisation

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.16 – TARIFS PISCINE DES ETANGS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables à la Piscine des Etangs :

	2021
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Public albinien	
Tarif plein	3,65
Tarif réduit	2,50
Carte de 10 entrées tarif plein	32,00
Carte de 10 entrées tarif réduit	19,00
Abonnement trimestriel adulte (de date à date)	55,00
Ecoles maternelles et élémentaires	Gratuit
Collège	Gratuit
Accueil de loisirs	2,45
Aquagym, aquajogging, trampoline - abonnement trimestriel	55,00
Aquabike - 10 séances	90,00
Circuit training - 10 séances	80,00
Public extérieur	

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Tarif plein	4,65
Tarif réduit	3,65
Carte de 10 entrées tarif plein	43,00
Carte de 10 entrées tarif réduit	34,00
Abonnement trimestriel adulte (de date à date)	69,00
Ecoles maternelles et élémentaires	2,85
Collège	3,25
Accueil de loisirs	2,65
Aquagym, aquajogging, trampoline – abonnement trimestriel	65,00
Aquabike - 10 séances	110,00
Circuit training - 10 séances	95,00
Comités d'entreprises	
Tarif plein (10 entrées)	32,00
Tarif réduit (10 entrées)	19,00
Abonnement trimestriel	55,00
Tous publics	
Collège – Association sportive UNSS (Délib 2014/10/06 du 16/10/14)	Gratuit
Aquagym, aquajogging, trampoline à la séance (cours collectif auquel il convient d'ajouter une entrée piscine)	4,25
Aquabike à la séance (cours collectif auquel il convient d'ajouter une location vélo et une entrée piscine)	4,25
Circuit training à la séance (auquel il convient d'ajouter une entrée piscine)	6,75
Location de vélo en dehors des cours collectifs (par demi-heure auquel il convient d'ajouter une entrée piscine)	4,25
Location de trampoline en dehors des cours collectifs (par demi-heure auquel il convient d'ajouter une entrée piscine)	3,00
Ecole de natation (carte au trimestre)	28,00
Groupes CRJS - Loisirs et détente des stagiaires toutes disciplines	2,60
Utilisation de la piscine pour des stages ou des compétitions :	
- Bassin complet (5 lignes d'eau)	40 €/heure
- 1 ligne d'eau	9 €/heure

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.17 – TARIFS VEHICULE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au véhicule de transport de personnes à mobilité réduite :

	MONTANT
Tarifs d'utilisation du véhicule (hors usage par le CCAS et la commune)	
1 jour	24,00
2 jours	46,00
3 jours	56,80
7 jours	112,50
10 jours	167,80
Bénéficiaires de l'usage du véhicule :	
CCAS, commune, particuliers pour les besoins de personnes à mobilité réduite, de personnes handicapées en fauteuil roulant, associations spécialisées s'occupant de personnes à mobilité réduite, maisons de retraite, foyers logements.	
Zone géographique des bénéficiaires :Territoire du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne	
Zone d'utilisation du véhicule : Territoire national uniquement	
Durée d'utilisation : 10 jours maximum d'affilé	

Pour extrait conforme :

Publiée le :

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.18 – TARIFS LA FORGE : LOCATION ET SPECTACLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables à la salle de spectacles de La Forge :

LOCATIONS				
Programmation « OFF »				
Participation du partenaire à hauteur de	10 % des recettes avec un minimum de 52.52 € et un maximum de 777 €	10 % des recettes avec un minimum de 55 € et un maximum de 794 €	10 % des recettes avec un minimum de 55 € et un maximum de 794 €	10 % des recettes avec un minimum de 55 € et un maximum de 794 €
Evénement extérieur				
Location de la salle	710,00	725,00	725,00	725,00
Matériel son	505,00	515,00	515,00	515,00
Matériel d'éclairage	505,00	515,00	515,00	515,00
Cautiion	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Tenue d'un stand pendant manifestation	30,00	30,00	30,00	30,00
Maximum deux commerçants				
SPECTACLES				
Catégories				
Plein tarif	10,00	10,00	10,00	10,00
Tarif comités d'entreprises	9,00	9,00	9,00	9,00
Tarif réduit				
- 12/18 ans, chômeurs, étudiants	5,00	5,00	5,00	5,00
- carte off Avignon				
- spectacle jeune public				
- foyer Anaïs, Yep's				
- partenariat COS				
Saison culturelle				70,00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.19 – DOTATION ARBRE DE NOEL SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE à 8,50 € la dotation attribuée par enfant pour l'arbre de Noël des écoles maternelles d'Aubigny-sur-Nère.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLON – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/02– VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RESIDENCE DE VLOTHO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée section AL n° 409 d'une superficie de 2a 63ca au profit de Madame Céline CHATELAIN, domiciliée 7 résidence de Vlotho à Aubigny-sur-Nère, moyennant le prix de 9€/m², soit 2 367 €.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique correspondant.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/03– FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-12

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle réservée à la Formation des élus ne peut être inférieure à 2% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la prise en charge de la formation des élus aux conditions suivantes :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- durée maximale de 18 jours de formation par élu sur toute la durée du mandat

Article 2 : PREND ACTE du montant des crédits ouverts pour la formation des élus au budget primitif 2020 s'élevant à 3 000 €, représentant 2,612 % du montant des indemnités des élus, soit un montant de 103,44 € par conseiller municipal. Au sein de chaque groupe politique, la somme individuelle attribuée à chaque conseiller municipal appartenant à ce groupe peut être reportée sur un autre membre du groupe à la condition de ne pas excéder le montant global attribué à chaque groupe.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être produit en tant que preuve à l'appui de la formation des élus.

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/04– OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L 3132-26,

Vu la réunion avec les commerçants en date du 27 octobre 2020,

Sur le rapport présenté par Monsieur DUVAL, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (28 voix Pour et 1 Abstention),

Article 1 : RETIENT les dates suivantes pour ouvertures dominicales exceptionnelles pour l'année 2021 :

1. imanche 4 avril	2. imanche 2 mai	3. imanche 9 mai
4. imanche 23 mai	5. imanche 11 juillet	6. imanche 15 août
7. imanche 31 octobre	8. imanche 12 décembre	9. imanche 19 décembre
10. imanche 26 décembre		

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/05– CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021 – AVENANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 juillet 2018 approuvant le Contrat de Territoire 2017-2020,

Vu la délibération du 30 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat de Territoire 2017-2020,

Vu la demande présentée par la Commune d'Argent-sur-Sauldre de réaffectation des crédits lui étant alloués dans le cadre du Contrat de Territoire,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au Contrat de Territoire 2018-2021 tel qu'annexé à la présente délibération, prenant en compte la modification de la répartition à opérer sur les crédits alloués à la Commune d'Argent/Sauldre.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer à l'avenant en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER



Annexe 6



DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N°2

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018 / 2021

Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel AUTISSIER, dûment habilité à signer cet avenant en vertu de la délibération n° AD / 2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et,

- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE**, dont le siège se situe 7 rue du Quatre Septembre, 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE, représentée par sa Présidente, Madame Laurence RENIER, dûment habilitée à signer cet avenant en vertu de la délibération de son conseil communautaire n° du

- **LA COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE**, dont le siège se situe 2 place de la Résistance, 18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE, représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, dûment habilitée à signer cet avenant en vertu de la délibération de son conseil municipal n° du

- **LA COMMUNE D'ARGENT-SUR-SAUDRE**, dont le siège se situe Place de l'Hôtel de ville 18410, ARGENT-SUR-SAUDRE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre LOEPER, dûment habilité à signer cet avenant en vertu de la délibération de son conseil municipal n° du

- **LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ANGILLON**, dont le siège se situe 17 rue Eudes de Sully, 18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON, représentée par son Maire, Monsieur Joël COULON, dûment habilité à signer cet avenant en vertu de la délibération de son conseil municipal n° du

d'autre part,

Page 1 sur 6



Le Département, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les Communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre et de La Chapelle d'Angillon, sont ci-après dénommés individuellement « partie » et collectivement « parties ».

Préambule

Le 27 septembre 2018, les parties ont signé un contrat de territoire 2018/2021 (ci-après la dénommé le « contrat initial »). Ce contrat a été modifié par voie d'avenant le 9 mars 2020.

Après concertation entre les parties, les opérations en maîtrise d'ouvrage visées à l'article 4.2 du contrat initial doivent faire l'objet d'une évolution.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au contrat initial.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les Communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre et de La Chapelle d'Angillon, cofinancées par le Département, au titre du contrat initial,
- l'article 8 du contrat initial « Clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle ».

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

2.1 L'article 4.2 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

« 4.2. Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes (CDC) Sauldre et Sologne, les parties s'engagent, sur leur territoire respectif, à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un cofinancement de la part du Département :

Au titre de la rubrique « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Maison médicale	La Chapelle d'Angillon	645 000 €	2020-2021	153 000 €

Au titre de la rubrique « Enfance – éducation »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Restaurant scolaire	Commune d'Aubigny-sur-Nère	250 000 €	2020	93 000 €

Au titre de la rubrique « Sport »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Tennis couvert	Commune d'Aubigny-sur-Nère	350 000 €	2021	113 000 €

Au titre de la rubrique « Culture »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Pôle musical et culturel	Commune d'Argent-sur-Sauldre	372 000 €	2020-2021	173 000 €

Au titre de la rubrique « Economie »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
ZA Champ des tailles	CDC Sauldre et Sologne	632 000 €	2018-2021	98 000 €
Hôtel d'entreprises	CDC Sauldre et Sologne	128 000 €	2021	40 000 €

Au titre de la rubrique « Environnement, eau et assainissement »¹

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Réseau EU-AEP	Commune de La Chapelle d'Angillon	1 369 217 €	2018-2020	20 000 €

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 690 000 € sur la durée du contrat. »

2.2 L'article 8 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :**Article 8 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

8-1 - Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent contrat et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télerecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

8.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par le présent contrat, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre des parties ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 8.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative. »

¹ Les opérations concernant cette rubrique peuvent être portées par des maîtres d'ouvrage non identifiés comme un pôle d'équilibre ou de centralité compte tenu des modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable et des milieux aquatiques. Cette rubrique figure parmi les priorités départementales relevant de ce contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties. Il prendra fin au 31 décembre 2021.

Fait en cinq exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

À Bourges, le

Pour la Communauté de communes
Sauldre et Sologne,
La Présidente,

Pour la Commune d'Argent-sur-
Sauldre,
Le Maire,

Laurence RENIER

Pierre LOEPER

Pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère,
La Maire

Pour la Commune de La Chapelle
d'Angillon,
Le Maire,

Laurence RENIER

Joël COULON

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Michel AUTISSIER

|

En signant le présent avenant, vous consentez à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent au présent avenant.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent avenant,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher d'exécuter les opérations comptables du Département,
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du présent avenant.

En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/06 – DON AUX SINISTRES DES ALPES-MARITIMES A LA SUITE DE LA TEMPETE ALEX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une aide de 500 € au profit des sinistrés des Alpes-Maritimes à la suite de la tempête Alex, en réponse à l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Martimes.

ARTICLE 2 – Le versement s'effectuera sur le compte dédié dont les références sont les suivantes :

FR76 1910 6006 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891
Référence à rappeler : « Solidarités sinistrés tempête Alex »

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/07 – MANDATEMENT DE CREANCES ETEINTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les annonces n° 1706 et n° 1910 du CODACC faisant état du jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'association de la Maison Familiale Rurale d'une part et de l'EARL Ecole d'équitation d'Aubigny d'autre part, entraînant l'effacement des dettes respectivement au 21 septembre 2020 et 1^{er} juillet 2019,

Vu la copie d'une décision de la commission de surendettement des particuliers du Cher validant les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant effacement de la dette au 12 mai 2020,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le mandatement à l'article 6542 « créances éteintes » des sommes correspondant aux titres ci-dessous énumérés :

Dossier	N° Pièce	Date	Objet	Somme à mandater
Clôture procédure pour insuffisance d'actif (BODACC annonce n° 1706)	2017-T-1440-1	10/01/2018	Location salles de formation Septembre à Décembre 2017	400,01
	2018-T-171-1	04/04/2018	Location salles de formation Avril 2018	200,00
	2018-T-443-1	05/07/2018	Location salles de formation Juillet 2018	200,00
	2018-T-566-1	28/09/2018	Loyer au 1 ^{er} Novembre 2018	640,23
	2018-T-567-1	28/09/2018	Remboursement Taxes foncières 2018	1 924,00
			TOTAL	3 364,24 €

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Dossier	N° Pièce	Date	Objet	Somme à mandater
Clôture procédure pour insuffisance d'actif (BODACC annonce n° 1910)	2017-T-516-1	14/06/2017	Redevance avril/mai/juin 2017	1 349,30
	2017-T-921-1	21/09/2017	Redevance jjuil/août/sept. 2017 +10.15 révision au 04/09/2017	1 366,84
	2017-T-1163-1	23/11/2017	Redevance oct/nov/déc 2017	1 391,82
			TOTAL	4 107,96 €
Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2018-R-6-14-1	11/07/2018	Titre 447 Rôle 6 Cantine et garderie	16,25 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/08 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PROPOSE à Monsieur le Directeur des Finances Publiques la liste de personnes reprises au tableau - ci-dessous pour composer la Commission Communale des Impôts Directs :

<i>Proposition Conseil municipal du 12 novembre 2020</i>			
<i>COMMISSAIRES TITULAIRES</i>		<i>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</i>	
M. LEBEAU Jackie né le 23/01/1954	Le Champ des Tailles 18700 AUBIGNY/NERE	M. DESRIVOT Philippe né le 10/10/1961	2 Rue Porte Sainte Anne 18700 AUBIGNY/NERE
M. GRENARD Daniel né le 31/03/1949	18 Rue Saint Ligor 18700 AUBIGNY/NERE	M. ROGER Philippe né le 24/09/1958	17 Allée des Capucines 18700 AUBIGNY/NERE
M. REMBLIER Michel né le 20/01/1948	44 Chemin de Launay 18700 AUBIGNY/NERE	M. PARKITNY Hervé né le 29/03/1960	66 Avenue du Général Leclerc 18700 AUBIGNY/NERE
M. BURET Jean-Paul né le 18/11/1947	14 Rue Queue de Pelle 18700 AUBIGNY/NERE	Mme COUTURIER Michèle née le 20/06/1958	10 Rue du Capitaine Poupat 18700 AUBIGNY/NERE
Mme GATEBOIS Madeleine née le 22/09/1945	12 Rue de la Sologne 18700 AUBIGNY/NERE	Mme MORICE Christiane née le 18/04/1940	4 Chemin des Augustins 18700 AUBIGNY/NERE
Mme TIXIER Christiane née le 31/03/1944	8 Allée des Thuyas 18700 AUBIGNY/NERE	M. MARIA Daniel né le 24/01/1953	3 Chemin des Parcelles 18700 AUBIGNY/NERE
M. CHENUET Bernard né le 22/06/1957	Chemin du Champ d'Asile 18700 AUBIGNY/NERE	M. PAULIN Lionel né le 09/10/1952	4 Rue de Mahys 18700 AUBIGNY/NERE
M. LEDOS Bernard né le 18/04/1946	12 Le Clos de l'Orme Buisson - 18700 AUBIGNY/NERE	M. LORSERY Damien né le 23/06/1964	Rue des Compagnons du Devoir 18700 AUBIGNY/NERE
M. DECROIX Patrick né le 27/09/1952	La Terre des Chabots 18700 AUBIGNY/NERE	M. BONTEMPS Denis né le 10/02/1961	11 Sentier des Naudins 18700 AUBIGNY/NERE
M. GUERARD Gilles né le 27/05/1960	58 Av. du Parc des Sports 18700	M. TRANCHANT Christophe né le 10/01/1960	1 Rue des Grands Jardins 18700 AUBIGNY/NERE

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

AUBIGNY/NERE			
Mme MARIN Chantal née le 22/08/1954	50 Rue Sainte Anne 18700 AUBIGNY/NERE	Mme DALLOIS Lydie née le 17/12/1950	14 place Adrien Arnoux 18700 AUBIGNY/NERE
M. BIGOT Jean-Marie né le 21/09/1948	12 Av. de l'Hippodrome de Vogüé - 18700 AUBIGNY/NERE	Mme MERY Marie-Claire née le 05/08/1949	La Lande des Tertres 18700 AUBIGNY/NERE
Mme BELLACHES Sophie née le 08/10/1974	3 Chemin de Launay 18700 AUBIGNY/NERE	M. DUVAL Christian né le 09/04/1947	12 Rue Jean-Baptiste Leclère 18700 AUBIGNY/NERE
M. AUDENOT Pascal né le 23/09/1958	Les Marnières 18700 AUBIGNY/NERE	Mme LOISEAU Odile née le 11/11/1941	21 Rue Sainte Anne 18700 AUBIGNY/NERE
Mme DAUGU Catherine née le 09/05/1956	Le Moulin du Bois 18700 AUBIGNY/NERE	Mme GIRARD Françoise née le 17/03/1946	3 Rue de la Parcheminerie 18700 AUBIGNY/NERE
COMMISSAIRES PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORET			
M. PEPIN Jackie né le 01/04/1947	Les Vives 18700 AUBIGNY/NERE	Mme d'ABOVILLE Pascale née le 05/07/1961	Grosbois Route de Clémont 18700 AUBIGNY/NERE

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 26h/semaine à compter du 1^{er} Janvier 2021.

ARTICLE 2 – APPROUVE le tableau des emplois communaux actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

EMPLOIS PERMANENTS				CONSEIL DE NOVEMBRE 2020							
EMPLOIS	Cat	Emplois	+/-	Emplois	Emplois pourvus			Emplois pourvus			Total tout statut
		ouverts au 01.09.20		ouverts pour 2020	personnel titulaire			personnel contractuel			
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	01.12.20
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	0						0
ATTACHE	A	4		4	3			1			4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	0						0
REDACTEUR	B	2		2	1			1			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	5		5	3						3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30				1
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	4						4
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	4		4	4						4
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	9		9	8						8
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	19						19
	C	3		3		3	30h				3
	C	1	+1	2		1	26h				1
	C	2		2		2	25h				2
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
	C	1		1		1	6h30				1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2	2						2
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	3						3
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	2		2	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	1						1
GARDIEN BRIGADIER	C	1		1	0						0
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			1			3
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1		1	30h				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1							0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	15h				1
FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1						1
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	27h				1
TOTAL		111		112	76	16		4	0		96

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

EMPLOIS NON PERMANENTS				CONSEIL DE NOVEMBRE 2020						
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2020	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion	
						TC	TNC	Durée		
FILIERE TECHNIQUE										
ADJOINT TECHNIQUE du 14/09/20 au 05/07/21	C	ATA		1	Aide Temps repas EM		1	4h	1 ^{er} éch du grade	
TOTAL				1			0	1		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/10 – CONVENTION ANIMATEURS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en charge des frais de formation BAFA et BAFD des animateurs de l'accueil de loisirs, en fonction des besoins de la Commune, sous les conditions suivantes :

- engagement des animateurs sur une période de trois années
- présence des animateurs sur cinq semaines par an à compter du premier jour de leur présence du stage théorique
- présence obligatoire de ces animateurs au moins sur trois semaines en période d'été, les deux semaines restantes pouvant être assumées sur l'année s'écoulant à partir de leur recrutement.

ARTICLE 2 – La prise en charge des frais de formation s'effectuera au cours des trois années d'engagement de l'animateur de la manière suivante :

- engagement sur 1 an : prise en charge des frais à hauteur de 50 %
- engagement sur 2 ans : prise en charge de 25 % supplémentaires, soit 75 %
- engagement sur 3 ans : prise en charge de 25 % supplémentaires, soit 100 %

ARTICLE 3 – La Commune se réserve le droit de demander à l'animateur le remboursement de la somme versée en cas de résiliation de l'engagement pour les motifs suivants :

- à l'initiative de la Commune :
 - ✓ inaptitude manifeste de l'agent
 - ✓ absence répétée sans justification
 - ✓ non-respect de son engagement
 - ✓ non-participation aux réunions de préparation et autres

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

- à l'initiative de l'agent :
 - ✓ renoncement à son engagement

ARTICLE 4 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES AGENTS D'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL

ENTRE

Entre la Commune d'Aubigny représentée par son Maire, **Laurence RENIER**, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015,

D'une part

ET

M. Mme Melle

Domicilié (e)

L'organisation des accueils de loisirs de la Commune nécessite pour chaque période d'ouverture le recrutement d'animateurs sur la base d'un effectif conforme à la réglementation en vigueur. Parmi ceux-ci, figurent des intervenants titulaires des brevets BAFA et BAFD, ainsi que des personnes en formation à ces deux titres. Pour ces dernières, la Commune s'est engagée depuis de nombreuses années à prendre en charge une partie des frais de formation, les animateurs en question s'engageant à postuler pour les accueils de loisirs organisés par la Commune sur les exercices suivants.

M. Mme Melle a été retenue (e) dans l'équipe d'animation du Service Jeunesse de la Commune au titre de l'organisation de ses accueils de loisirs. Il (elle) suit une formation de type dispensée par

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Engagement de l'agent

Dans le cadre des actions du Service Jeunesse (accueils sans hébergement et avec hébergement), l'agent s'engage à participer à l'accueil de loisirs organisé sur une période de cinq semaines par an à compter du premier jour de stage théorique de la formation. Cette présence est obligatoire au moins trois semaines en période d'été, les deux semaines restantes pouvant être assumées sur l'année s'écoulant à partir du premier jour de la formation.

ARTICLE 2 : Engagement de la Commune d'Aubigny sur Nère

La Commune d'Aubigny sur Nère s'engage à rembourser l'agent de ses frais de formation BAFA et BAFD, après obtention du diplôme et sur production des pièces justificatives, en fonction de son engagement sur une période de trois années et sous condition d'une présence de cinq semaines par an à compter du premier jour du stage théorique de la formation. Cette présence est obligatoire au moins trois semaines en période d'été, les deux semaines restantes pouvant être assumées sur l'année s'écoulant à partir du premier jour de la formation :

- engagement sur 1 an : prise en charge des frais à 50 %
- engagement sur 2 ans : prise en charge des frais à 75 %
- engagement sur 3 ans : prise en charge des frais à 100 %

La participation communale est calculée sur le coût réel de stage supporté par l'animateur, déduction faite des aides que ce dernier pourra obtenir de la CAF, du Conseil Général, de l'Etat ou autres organismes.

ARTICLE 3 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la Commune d'Aubigny sur Nère en cas de :

- inaptitude manifeste de l'agent,
- absence répétée sans justification,
- non-respect de son engagement,
- non-participation aux réunions de préparation et autres

La présente convention peut également être résiliée par l'agent dans le cas où il renoncerait à son engagement mentionné à l'article 1 de la présente convention.

En cas de résiliation, la Commune d'Aubigny sur Nère demandera à l'agent de rembourser la somme qu'elle lui aura versée au titre de l'article 2 de la présente convention.

Fait à Aubigny sur Nère, le

Formation

L'animateur ou l'animatrice,

Le Maire,

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020
 -

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/11 – CONVENTION ENTRAINEMENT
AU MANIEMENT DU BATON DE DEFENSE TELESCOPIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la formation pratique des policiers municipaux de la ville d'Aubigny-sur-Nère au maniement du bâton de défense télescopique à hauteur de 12 heures par an sur deux jours par Monsieur Pascal AUGUSTE, Moniteur aux Maniements des Armes.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE la prise charge des frais de déplacements et de repas du moniteur agréé.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme :
 LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER



CONVENTION DE FORMATION AU MANIEMENT DU BÂTON DE DEFENSE

Dans le cadre de la formation obligatoire au maniement des armes pour les
Policiers Municipaux.

Articles L.511-5 du CSI modifié par la Loi du 21 juillet 2016

Articles R.511-18 et R.511-19 du CSI

Entre les signataires désignés ci-dessous:

D'une part:

Moniteur aux Maniements des Armes auprès du CNFPT

Monsieur AUGUSTE Pascal
Demeurant 7 rue de Vaugirard 36000
Châteauroux.

D'autre part:

COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE

Article 1:

Représentée par Madame le Maire Laurence RENIER
Place de la Résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE

Il est passé la convention suivante :

Cette convention a pour objet de permettre la formation des policiers municipaux de la ville d'Aubigny sur Nère dans le cadre réglementaire qui oblige chaque agent à recevoir une formation pratique de 12 heures par an sur deux jours par un Moniteur aux Maniements des Armes.

**Article 2:**

Cette formation sera effectuée au sein du dojo municipal qui sera mis à disposition par la collectivité.

Chaque agent devra être en possession de matériel de protection adéquat. (Casque, gants, jambières, protège dents)

Article 3:

En cas d'accident survenu durant cette formation l'assurance de la collectivité sera mise en œuvre.

Article 4:

Les frais pour cette formation qui sont le remboursement kilométrique au tarif en vigueur aller-retour domicile de Monsieur AUGUSTE Pascal à Aubigny sur Nère et les frais de repas pour le midi au tarif en vigueur seront pris en charge par la collectivité d'Aubigny sur Nère.

Article 5:

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, à partir de la signature de la convention, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation à la date anniversaire par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois .

Fait à Aubigny sur Nère le 24 Août 2020

Le Maire d'Aubigny sur Nère Moniteur aux Maniements des Armes

Laurence RENIER

Pascal AUGUSTE

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme
GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/11/12.1 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE
DE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS AFFLUENTS (SYRSA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition du Syndicat de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA), moyennant un loyer de 250 € mensuels, une salle située dans les locaux communaux sis 18-20 avenue Eugène Casella à Aubigny-sur-Nère, d'une superficie de 48,28 m² et autorise l'accès aux sanitaires situés à l'extrémité du couloir desservant la salle en question (voir plan joint à la convention). Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

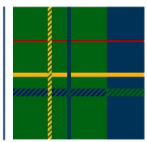
Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER



AUBIGNY SUR NÈRE

— C I T É D E S S T U A R T S

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT DE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS AFFLUENTS (SYRSA)

Entre :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 12 Novembre 2020

Et :

Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA), bénéficiaire, représenté par son Président André JOUANIN, dûment habilité, dont le siège social est situé 7 rue de la Gare, 18260 Vailly/Sauldre.

Article 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une salle située dans un bâtiment sis Eugène Casella 18700 Aubigny-sur-Nère afin d'y installer les bureaux du SYRSA.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants dont le plan figure en annexe :

- une salle d'une superficie de 48,28 m² équipée de 10 tables, 18 chaises, 1 armoire métallique et 1 présentoir de 4 étagères
- accès aux sanitaires situés à l'extrémité du couloir desservant la salle

Article 3 – LOYER ET CHARGES LOCATIVES

Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 250 €, charges locatives incluses.

Ce loyer sera dû mensuellement.

Article 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune s'engage à réaliser les travaux incombant au propriétaire, conformément à l'article 606 du Code Civil et à faire procéder par un organisme agréé au contrôle annuel des installations électriques, à l'entretien annuel des extincteurs et de l'alarme incendie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou tout usure anormale des équipements,
- à avertir la Commune de toute détérioration du bâtiment nécessitant des travaux,
- à permettre l'accès à la collectivité pour réaliser les travaux nécessaires,
- à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements, en dehors des contrôles pris en charge par la commune,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à prendre un règlement intérieur, précisant, entre-autres, les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont une copie sera transmise à la collectivité.

Article 5 – ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et transmise chaque année à la Commune avant le 1^{er} Décembre.

Article 6 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction par période annuelle. A l'expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 7 - RESILIATION

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Dans le cas où le bénéficiaire libèrerait les locaux à l'échéance de la convention, il s'engage à les rendre en parfait état, ainsi que les équipements, dans la limite de leur usure normale. La Commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

La présente convention peut être rompue avant son terme à la demande de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la date de libération des locaux. Aucune des parties ne pourra demander d'indemnisation concernant les travaux réalisés. Il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous les changements qui pourraient intervenir devront être signalés à la Commune et donneront lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

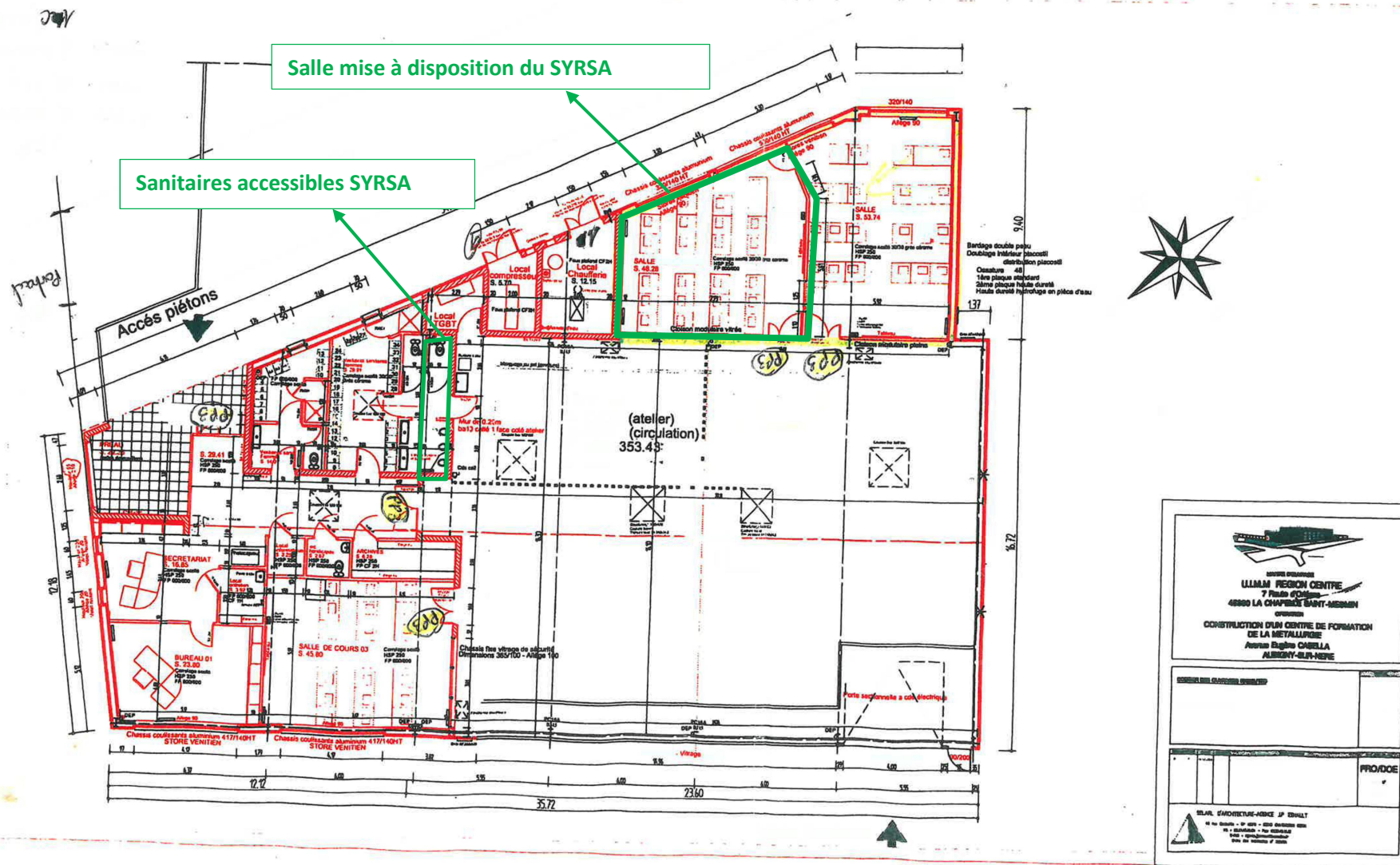
Fait à Aubigny-sur-Nère, le

Le Maire,

Le Président,

Laurence RENIER

André JOUANIN



Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/12.2 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON POUR IFSI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition du Centre Hospitalier de Vierzon, afin d'y dispenser une formation d'aide-soignant par l'intermédiaire de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, de salles situées dans les locaux communaux sis 18-20 avenue Eugène Casella à Aubigny-sur-Nère, décrites comme suit (plan joint à la convention) :

- ✓ une salle de formation de 45,80 m²
- ✓ une salle de formation de 23,80 m²
- ✓ une salle d'archives de 6 m²
- ✓ un bureau de 16 m²
- ✓ un sanitaire PMR

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} décembre 2020.

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

ARTICLE 2 – FIXE le loyer de cette mise à disposition moyennant un loyer mensuel de 300 €, un forfait ménage de 50 € et la location des tables et chaises pour une location de 45 €/mois.

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

Entre :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 12 Novembre 2020

Et :

Le Centre Hospitalier de Vierzon, bénéficiaire, représenté par son directeur, dûment habilité, dont le siège social est situé 33 rue Léo Mérogit – 18100 VIERZON.

Article 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de salles situées dans un bâtiment sis Eugène Casella 18700 Aubigny-sur-Nère afin d'y dispenser une formation d'aide-soignante par l'IFSI.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants dont le plan figure en annexe :

- une salle de formation de 45,80 m²
- une salle de formation de 23,80 m²
- une salle d'archives de 6 m²
- un bureau de 16 m²
- un sanitaire PMR

Article 3 – LOYER ET CHARGES LOCATIVES

Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 300 €, charges locatives incluses et un forfait ménage mensuel de 50 €.

En sus, il est prévu la mise à disposition d'un mobilier de bureau, de 10 tables (2 places) et de 20 chaises pour une location de 45 € par mois.

Ce loyer sera dû mensuellement.

Article 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune s'engage à réaliser les travaux incombant au propriétaire, conformément à l'article 606 du Code Civil et à faire procéder par un organisme agréé au contrôle annuel des installations électriques, à l'entretien annuel des extincteurs et de l'alarme incendie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou tout usure anormale des équipements,
- à avertir la Commune de toute détérioration du bâtiment nécessitant des travaux,
- à permettre l'accès à la collectivité pour réaliser les travaux nécessaires,
- à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements, en dehors des contrôles pris en charge par la commune,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à prendre un règlement intérieur, précisant, entre-autres, les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont une copie sera transmise à la collectivité.

Article 5 – ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et transmise chaque année à la Commune avant le 1^{er} Septembre.

Article 6 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020-2021, renouvelable par tacite reconduction par période d'année scolaire. A l'expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 7 - RESILIATION

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Dans le cas où le bénéficiaire libèrerait les locaux à l'échéance de la convention, il s'engage à les rendre en parfait état, ainsi que les équipements, dans la limite de leur usure normale. La Commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

La présente convention peut être rompue avant son terme à la demande de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la date de libération des locaux. Aucune des parties ne pourra demander d'indemnisation concernant les travaux réalisés. Il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous les changements qui pourraient intervenir devront être signalés à la Commune et donneront lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

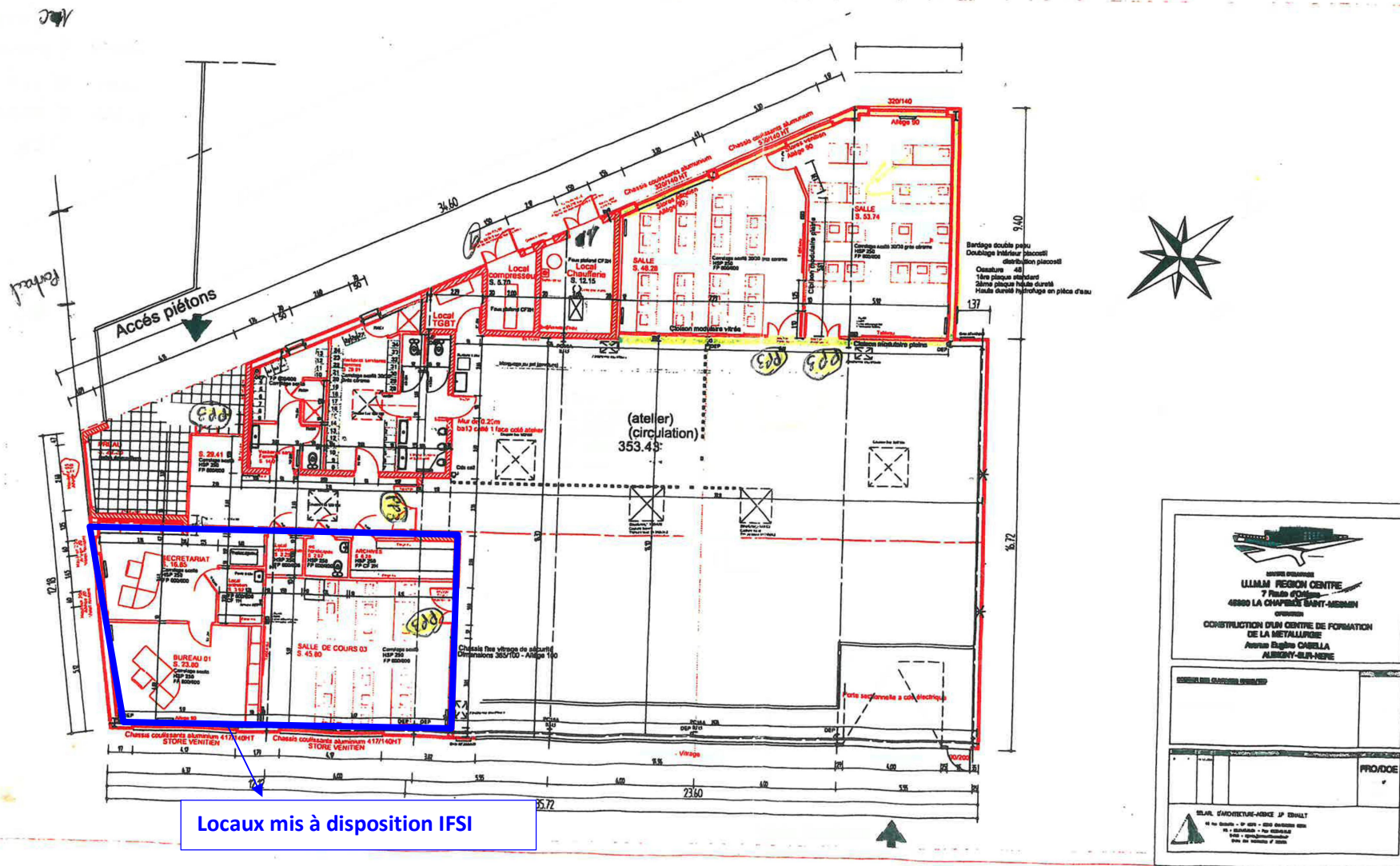
Fait à Aubigny-sur-Nère, le

Le Maire,

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Vierzon

Laurence RENIER

MISE A DISPOSITION LOCAUX AVENUE EUGENE CASELLA – CENTRE HOSPITALIER VIERZON



Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/11/13 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2020
COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 de la Commune, et les délibérations en date des 10 septembre et 8 octobre 2020 approuvant les décisions modificatives de crédits à effectuer sur le budget principal de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative de crédits n° 3 à effectuer sur le budget principal de la Commune, telle que reprise au tableau ci-après :

		Dépenses	
Compte	Objet	-	+
60628	Réserves confinement		5 000,00
6542	Créances éteintes (MFR)		3 365,00
673	Remboursements avances 2019 - terrasses de la Nère		500,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8 865,00	
Total section de fonctionnement		- 8 865,00	8 865,00
2041582	Eclairage - Rue des Verdiers		3 550,00
2041582	Eclairage - Rue Henri Rimbault		1 000,00
309	Avenue du Parc des Sports T3 - avenant		21 605,00
21318	Provision travaux	- 26 155,00	
Total section d'investissement		- 26 155,00	26 155,00

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Publiée le :

Transmis au représentant de l'État le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjointes au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/11/14 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET 2020 DU SERVICE
EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative de crédits n° 1 à effectuer sur le budget primitif 2020 du service de l'Eau, telle que reprise au tableau ci-après :

Niveau de vote	Comptes	Dépenses		Recettes	
		-	+	-	+
011 - Charges à caractère général	617 - Etudes		10 028,00		
66 - Charges financières	66111 - Intérêts de la dette		132,00		
023 - Virement à la section d'investissement		- 10 160,00			
Section d'exploitation		- 10 160,00	10 160,00	-	-

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

021 - Virement de la section d'exploitation				-10 160,00	
37 - Château d'eau les Naudins	2158 - Autres		25 000,00		
19 - Travaux divers renf réseaux	2158 - Autres	- 35 160,00			
Section d'investissement		- 35 160,00	25 000,00	-10 160,00	-

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

-

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –
Mme SERRE, Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M.
CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT –
Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/11/15 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1
BUDGET 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative de crédits n° 1 à effectuer sur le budget primitif 2020 du service de l'Assainissement, telle que reprise au tableau ci-après :

Niveau de vote	Comptes	Dépenses		Recettes	
		-	+	-	+
011 - Charges à caractère général	617 - Etudes		7 028,00		
023 - Virement à la section d'investissement		- 7 028,00			
Section d'exploitation		- 7 028,00	7 028,00	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation				- 7 028,00	
35 - STEP2	2313 - Travaux	- 7 028,00			
Section d'investissement		- 7 028,00	-	- 7 028,00	-

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –
Mme SERRE, Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M.
CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT –
Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/16 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 BUDGET 2020 DU LOTISSEMENT RUE DU CAPITAIRE POUPAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Lotissement rue du Capitaine Poupat,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative de crédits n° 1 à effectuer sur le budget primitif 2020 du Lotissement rue du Capitaine Poupat, telle que reprise au tableau ci-après :

Section	Sens	Ch.	compte	Libellé	Montant
F	D	011	605	Aménagement de terrain	700,00
F	D	011	605	Aménagement de terrain	590,00
F	D	65	6522	Reversement excédent du budget	- 1 290,00
F	D	DF	DF	Total dépenses de fonctionnement	0,00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/17 – ENQUETE PUBLIQUE SUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – DECLARATION D'INTERET GENERAL – Programme d'actions 2020- 2025 sur les bassins versants de la Grande et de la Petite Saultre du Cher et le Loir-et-Cher
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R 181-38,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n° 2020-1209 du 12 octobre 2020 prescrivant une enquête publique unique du 2 novembre au 3 décembre 2020, portant sur la demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans le cadre du projet d'actions 2020-2025 sur les bassins versants de la Grande et de la Petite Saultre dans le Cher et le Loir-et-Cher,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : EMET un Avis favorable sur le dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'une part et sur la déclaration d'intérêt général d'autre part, dans le cadre du projet d'actions 2020-2025 sur les bassins versants de la Grande et de la Petite Saultre dans le Cher et le Loir-et-Cher.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –
Mme SERRE, Adjointes au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M.
CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT –
Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés M. THOR (procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)

Absent M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/11/18 – PLAN DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A REALISER
PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous concernant le déplacement d'ouvrages d'éclairage public rue des Verdiers à réaliser par le Syndicat d'Energie du Cher :

TRAVAUX		COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Etude technique d'éclairage public	120.03 €	7 083,55 €	3 541,78 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ Dossier administratif	107.80 €		
✓ Dossiers techniques (localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	188.25 €		
✓ Ouverture de tranchées (58m)	3 837.22 €		
✓ Ouvrages de génie civil	277.20 €		
✓ Fourreaux (62m)	334.18 €		
✓ Réfections	1 143.45 €		
✓ Déroulage de câble et accessoires (70m)	703.05 €		
✓ Fourniture de câble	372.37 €		

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER